COMMUNE DE FLAVY LE MARTEL

B. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Commune de Flavy le Martel
02 520 Flavy le Martel

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet du Conseil Municipal en date du : 26 SEP. 2012

Vu pour être annexé à l'arrêté du .... 26 FEV. 2013
Soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire

Danielle LANCO

Sommaire

1. Accompagner le développement urbain p4

2. Aménager une entrée de ville accueillant un centre de secours et des artisans, commerçants et services p7

3. Respecter la structure urbaine et ses composantes d'implantation et améliorer les déplacements p8

4. Préserver l'environnement p10

5. Mettre en valeur le cadre de vie et le patrimoine p11

Carte de synthèse du PADD p12

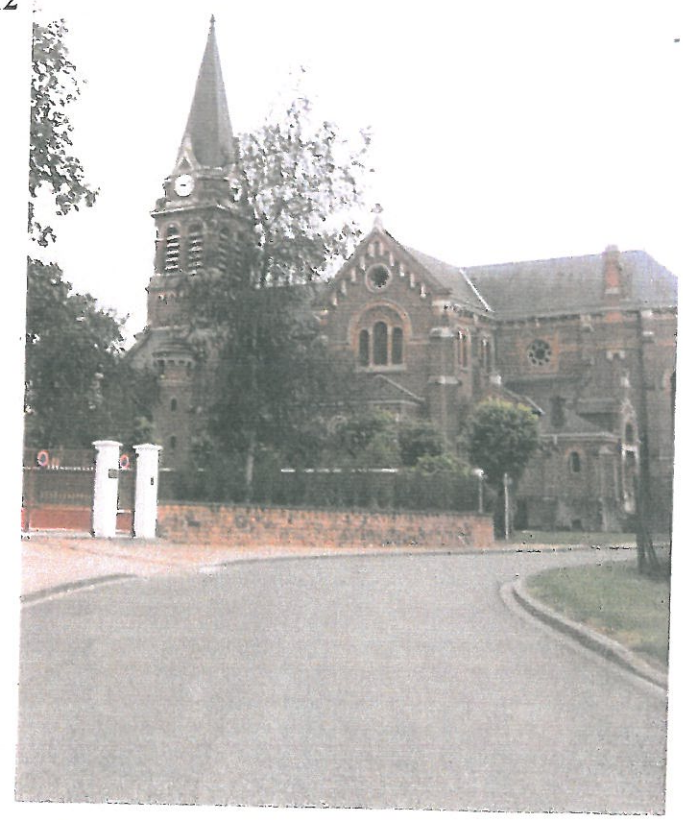

Dans le cadre du Grenelle II de l'environnement et dans le but de rendre le PLU compatible et donc de permettre au PADD de disposer des thématiques énumérées par le Grenelle II, travaillées dans le cadre du PLU et qui auraient été mentionnées dans le rapport, il convient d'établir une nouvelle délibération. Il s'agit davantage aujourd'hui d'une question de forme que de fond, l'ensemble des ajouts ayant été longuement abordés pour la mise en œuvre du PLU.

Nouvel art. L. 123-1-3 *(L. n° 2010-788 du 12 juill. 2010, art. 19-I-5°, report d'application en 2016)* **Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,** retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'art. 19 de la L. n° 2010-788 du 12 juill. 2010 entre en vigueur le 13 janv. 2011, le cas échéant après son intégration à droit constant dans une nouvelle rédaction du livre Ier du code de l'urbanisme à laquelle il pourra être procédé en application de l'article 25 de la loi précitée.

*Toutefois, les dispositions antérieurement applicables continuent de s'appliquer lorsqu'un plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision et que le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal avant la date prévue au premier alinéa.**

1. Accompagner le développer urbain

Cohérence et maillage urbain.... Pour une réflexion raisonnable et raisonnée d'urbanisation

La prise en compte de la structure urbaine existante et de ses composantes a été un élément déterminant dans la réflexion.
La commune a une histoire, elle a su naturellement prendre en compte les risques de ruissellement.
L'urbanisation retient essentiellement des possibilités de construire et d'étoffer le centre bourg.
celà permet d'assurer le maintien de la population voire au maximum, une légère augmentation de la population de 38 habitants supplémentaires soit une augmentation maximum de 2.33% par rapport à la population de 2008 (1628 habitants en 2008 et une prévision de maximum 1666 habitants à l'horizon 2025)

-> Maintenir la population voire l'augmenter légèrement

L'objectif de la municipalité **est de maintenir le nombre d'habitants à son niveau actuel, voire de l'augmenter légèrement**

Les mécanismes de consommation du parc et la structure de la population ont permis d'établir le bilan suivant :

Pour maintenir la population, il est nécessaire de prévoir 113 à 150 logements soit un minimum de 13.58 ha à l'horizon 2025.

L'urbanisation à vocation d'habitat retenue prévoit environ 142 constructions en tenant compte des dents creuses.

Deux hypothèses de croissances démographiques découlent de la réflexion raisonnable et raisonnée d'urbanisation : il s'agira soit d'un maintien de la population, soit d'une légère augmentation de la population d'une quarantaine d'habitants à l'horizon 2025.

Le POS retenait 58.75 hectares d'urbanisation à vocation d'habitat, le PLU en retient 9.45 ha en cœurs d'îlot.

Les principes d'urbanisation retenus :

La prise en compte du ruissellement et de la convergence de plusieurs vallées et vallons ont conduit à éviter toute urbanisation dans les secteurs à risque, ou pouvant entrainer des risques de ruissellement en aval.

Les zones à urbaniser correspondent soit à des secteurs non desservis par les réseaux à l'intérieur des espaces construits, soit à des cœurs d'îlots.

Les hameaux :

L'urbanisation des hameaux est limitée aux parties urbanisées en retenant un principe d'équité. Les talus sont préservés ainsi que les sources et vallées/ vallons.

Les vues sont prises en compte dans la réflexion d'urbanisation.

L'urbanisation linéaire le long des voies de communication n'est pas autorisée. Distinguer clairement les hameaux du reste du village permet de conserver leur identité. La modération de la consommation de l'espace est également une réflexion importante qui s'est étendue autour de plusieurs déclinaisons notamment, une réflexion sur l'ensemble des cœurs d'îlot non bâti du bourg, une réflexion sur le monde agricole et ses besoins et des espaces insérés dans les tissus bâtis rendant le travail de l'agriculteur relativement difficile. En effet, les parcelles et les cœurs d'îlots correspondent essentiellement à des champs ouverts, difficile de cultiver ces champs dans le centre, à proximité des jardins, des maisons.

Le PLU à la différence du POS retient de ne pas autoriser les extensions le long des voies, de limiter les consommations d'espaces agricoles.

L'équilibre est celui qui permet de préserver le monde agricole, et naturel, d'assurer également à chacun la possibilité de cohabiter raisonnablement au regard de besoins liés aux aspects économique, d'équipement, urbanistique, d'habitat...

L'ensemble de ces principes permettent une modération de consommation des espaces et une lutte contre l'étalement urbain. Il s'agit, notamment, de limiter les espaces construits le long des voies de communication, d'assurer une cohérence urbaine avec un remplissage cohérent des cœurs d'îlot dans le bourg.

Un développement urbain dans le centre bourg

- une réflexion sur les ruissellements	1
- la présence d'un maillage urbain à prendre en compte	2
- la poursuite de l'urbanisation de voie en impasse	3
- l'assurance de défense incendie dans le centre	4

Accompagner le développement

L'accompagnement du développement urbain passe par une necessaire réflexion sur les équipements présents et les besoins des habitants et ceux de demain.

La défense incendie est un point essentiel dans un centre bourg de cette taille et doit être assurée de manière suffisante en prévoyant toutes les actions nécessaires pour la mettre en place.

La réhabilitation du parc existant est une composante de valorisation urbaine. Il convient de préserver et de mettre en valeur l'architecture et les modénatures liées à la reconstruction.

Le maillage urbain privilégie liaisons douces, développement et amélioration du cadre de vie.

En terme d'habitat

-> **Encourager l'opération de requalification de la friche industrielle** du silo Hubau. la municipalité ne souhaite pas se porter acquéreur, une opération privée est en cours de réflexion.

-> En terme d'habitat : **Favoriser la réalisation de logements** pour permettre un meilleur équilibre de l'offre vers l'accession à la propriété, la location permettant un parcours résidentiel, dans le respect de la mixité et des besoins de la population (l'équilibre proposé est d'un tiers de constructions en location et 2/3 en lot libre à la vente / accession).

-> **Favoriser l'amélioration du parc de logement** : le parc date d'aprés la reconstruction, il témoigne d'un bâti de qualité lié à la reconstruction et à la place de la commune pouvant s'apparenter à un centre bourg. La promotion des opérations façades constitue un des enjeux architecturaux.

En terme de cadre de vie, loisir, équipements et services

-> **Accompagner les opérations d'urbanisation dans un objectif de maillage urbain privilégiant les cheminements piétons.**

-> **Adapter les équipements et les services et les relier au centre bourg**

- La commune compte deux groupes scolaires : primaires et maternelles d'une capacité résiduelle d'une classe supplémentaire soit environ 20-30 éléves pouvant être accueillis. Une classe a été ouverte en 2010. L'accessibilité des écoles est assurée au moyen de rampes d'accès.
- La commune est dotée du collège du canton sur la commune (il peut accueillir deux cents enfants supplémentaires pour l'ensemble du canton).

Besoin : revoir l'accès piéton principalement dans les rues aux abords du collège :
Prévoir des places de stationnement pour les handicapés et personnes à mobilité réduite.
Aménager les trottoirs et borduration aux abords du collège.
Aménager les espaces verts autour des places de stationnement par quelques massifs arbustifs ponctuels donnant de la couleur et délimitant plus nettement les espaces (piéton - voiture - bus)

- La commune dispose d'une salle polyvalente à l'étage, elle est difficilement accessible et peu agréable (ouverture haute,...). Elle sert également de cantine pour les enfants.

Besoins : prévoir un emplacement pour une salle des fêtes à moyen terme
La salle polyvalente pourra servir de maison pour les associations.
- Une médiathèque pour un centre bourg
La bibliothéque peut être prévue en médiathéque à terme.
- Les terrains de jeux : présence d'un stade, d'un terrain de tennis et d'un petit parcours de santé, et boulodrome.
Cependant ils sont à l'écart du village ou en périphérie, souvent peu facile d'accès et ne sont pas reliés.
Enjeux : Prévoir une liaison douce entre le stade et la mairie, réaliser le long de cette sente, un parcours de santé, (en remplacement de l'existant) et regrouper les terrains de jeux (terrain de tennis...). Présence d'un terrain à proximité immédiate de la mairie permettant la réalisation d'aménagement et de terrains de jeux.

Terrain de jeux

-> **Assurer une meilleure couverture incendie pour tous.**
Besoins : renforcement du réseau par la réalisation d'un raccordement plus direct entre le réservoir d'eau enterré et le centre-bourg (augmenter les débits et les pressions). Prévoir une défense incendie suffisante dans le centre bourg (derrière la maison de retraite).
Prévoir le prolongement des ruelles difficilement accessibles : la ruelle Paul Caille pourra être accessible par le prolongement de l'urbanisation.
Prévoir une convention avec Cohesis, entreprise disposant d'une réserve d'eau.
-> Prévoir l'accueil des gens de voyage pour une halte de moins de 72 h

Accompagner le développement

L'accompagnement du développement urbain passe par une nécessaire prise en compte des réseaux et de leur capacité.

En terme de commerces services et équipements :

-> Le bourg dispose de nombreux services, et commerces qu'il s'agit de préserver. Ils se localisent principalement rue André Brulé.

Une commune bien desservie en commerces, services : Ambulance, Assurance, banque, restaurant, café, boulangeries, coiffeur, couvreur, électricien, entretien d'espaces verts, menuisiers, fleuristes, garagiste, La guinguette : le palais de la Danse, maison de la presse, mercerie, bijoutier, magasin d'antiquité, bazar, un peintre, pharmacie, pompes funèbres, salon de beauté coiffeur, un silo, entreprise de maçonnerie terrassement, poste, 4 médecins, 4 infirmières, un dentiste, masseur-kinésithérapeute…. La commune de Flavy-le-Martel est un centre-bourg.

-> Des réseaux devant être suffisants pour chacun

Les réseaux électriques :

Bâti isolé non raccordé : prés du lieu-dit la ferme faudier, une maison isolée et au Savriennois

Quelques parties du centre-bourg ne sont pas raccordés, si une urbanisation est prévue, il faudra une zone 1AU et demander un raccordement en réseau électrique public.

Une partie de la rue Gaston Millet, et une partie de la rue de la Fere ne sont pas raccordés. Le reste des parties non raccordées concernent de petits secteurs urbanisés avec des réseaux privés : petit secteur de la rue de la Croisette, et de la rue de la Fere, et de la ruelle Caille.

Eau potable :

Volume d'eau suffisant pour accueillir une augmentation de population de 20% (source gestionnaire)

Le renforcement sur le Petit détroit pour l'alimentation du centre bourg est prévu à terme par le syndicat des aux.

Deux écarts ne sont pas desservis : prés de la ferme Faudier, et au Savriennois (urbanisation limitée à l'existant)

Rue de la Fere dimensionnement faible pour permettre une urbanisation

Rue de la Montagne au Petit Détroit, pas de réseau d'eau potable.

Assainissement :

Assainissement non collectif : un SPANC est en prévision dès que la compétence assainissement sera attribué au syndicat d'assainissement de la vallée de la Clastroise.

La station d'épuration est à Jussy, sa mise en conformité est en cours. Sa capacité résiduelle après travaux est estimée à 10 à 15 % par le gestionnaire de l'assainissement.

- des zones à urbaniser
- Poursuivre la mise aux normes de la station

L'assainissement des zones à urbaniser semble pouvoir être réalisé gravitairement. Les secteurs à urbaniser sont raccordables à l'assainissement collectif (source gestionnaire).

Défense incendie :

La commune envisage la réalisation d'une réserve incendie dans le centre-bourg.

Dent creuse

Pâture

Présence d'une ruisseau à préserver

Lotissement en voie en impasse

Dent creuse et cœur d'ilot

Accompagner le développement

En terme de transport et de déplacement et en moyen de communication numérique

Le transport en commun est assuré par le conseil général. Le transport scolaire est assuré par le conseil général. Un co-voiturage est mis en place par le Pays Saint-Quentinois.
Il existe sur Flavy-le-Martel quelques arrêts du train, la ligne correspond à celle d'Amiens Laon.
Concernant les communications numériques : les fourreaux et ADSL existent, la fibre optique passe dans quelques rues mais pas dans l'ensemble du bourg.
Il faut également remarquer que le décideur n'est pas la commune, sur les aspects de communications numériques, mais davantage l'opérateur.

La sécurité, les déplacements dans la commune
Le débouché de la ruelle du temple sur la rue Maurice Moreau pose des soucis de visibilité. Cette sortie sur la rue Maurice Moreau sera interdit sauf pour les riverains.
La ruelle du temple : les besoins de déplacement doux pour permettre aux enfants de rejoindre l'école, en limite l'accès.
De même le long de la rue Maurice Moreau à l'approche de la mairie - des écoles et de la cantine, les trottoirs sont occupés par des poteaux électriques obligeant le piéton à se déporter sur la route. Un aménagement du début de la rue Maurice Moreau depuis le centre sera prévu 'enfouissement des réseaux....).

Le cheminement du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée passe par deux passages non sécurisés : la RD937 en entrée de ville et le passage à niveau. Des aménagements sont retenus.

Les aménagements en entrée de ville concernent également la clarification de deux intersections de départementales en un aménagement plus aisé. Un accès supplémentaire entraîne des risques qui s'additionnent à l'existant.

Rue Maurice Moreau et intersection avec la ruelle du Temple

Les RD en entrée de ville : un aménagement sécuritaire à réaliser

2. Aménager une entrée de ville accueillant un centre de secours, des artisans, commerçants et services.

L'entrée de ville en arrivant de Jussy n'est pas sécurisée : deux départementales dont une à grande circulation, la RD937, se croisent sans réelle cohérence. La sortie d'engins agricoles depuis le corps de ferme isolé accroit les risques d'accidentologie.

Le plan départemantal d'itinéraire de promenades et de randonnée (PDIPR) passe par l'intersection de cette entrée de ville sans aménagement piétonnier suffisant.

Il convient d'aménager cet espace.
Il marque visuellement l'entrée de ville. La préservation de cette limite urbaine sera assurée par un aménagement d'un côté de la voie (en direction des espaces construits) en retrait par rapport à celle-ci. Des aménagements agréables des abords seront à prévoir assurant une image d'entrée de ville.

Le carrefour sera aménagé par un rond point de préférence en forme de goutte d'eau rappelant la présence de la vallée et l'écoulement de l'eau.

Cet espace correspond à une urbanisation prévisionnelle de 5.13 ha (dont prés de 3 ha pour le centre de secours et la serre existante : jardins de la serre).

L'urbanisation de cette partie de la commune n'entre pas en conflit avec les commerces de l'axe principal. En effet elle correspond à une zone artisanale et de service, et l'axe principal de la commune : la rue André Brulé reste le centre commerçant privilégié des flux de transit.

Le plan d'occupation des sols prévoyait une extension de la zone industrielle de 16.50 ha au-delà de la voie de chemin de fer au Nord de la commune. La voie de chemin de fer est une coupure claire de l'urbanisation, au-delà s'étendent quelques champs ouverts et la vallée verte.

Améliorer l'entrée de ville

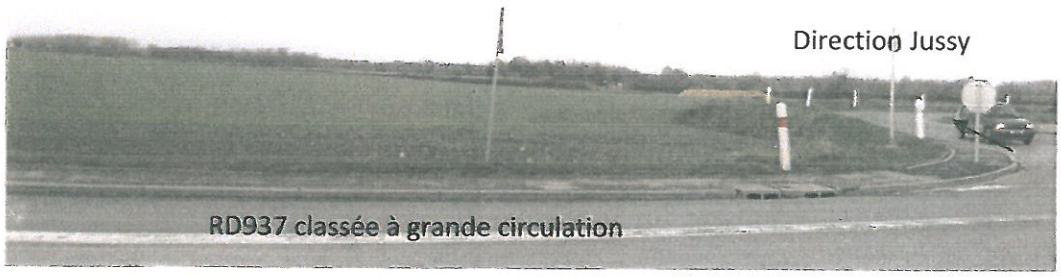

L'aménagement de l'entrée de ville respecte les limites urbaines et retient la realisation de courtils marquant la limite entre espace agricole et urbain et l'aménagement sécurisé d'intersections dangereuses.
L'aménagement en entrée de ville de la zone artisanale est une opportunité amenée par un projet d'intérêt général (centre de secours). Il est également nécessaire de prévoir l'extension de la serre dans ce secteur. De plus la commune doit répondre aux objectifs du SCOT en matière de développement économique.
Il s'agit d'un enjeu fort pour la commune, la dynamique centre-bourg et le cadre de vie des habitants : Pérennité et valorisation.

Assurer un principe urbain cohérent et préserver des risques en limitant les ruissellements supplémentaires dans la commune.

3. Respecter la structure urbaine et ses composantes d'implantation et améliorer les déplacements

L'urbanisation de la commune s'est réalisée en fonction de deux vallées naturelles d'axe Nord-Sud. Les principaux axes de communication ont suivi cette logique Nord-Sud. Puis des voies ont ceinturé la commune d'axe Est-Ouest.

Les principales vallées n'ont pas, ou peu, étaient urbanisées. Cependant, l'urbanisation s'est étendue vers l'Ouest au-delà de la vallée entrainant des risques de ruissellements et d'inondation plus importants en amont et en aval.

La topographie a entrainé une occupation du lieu morcellé par le ruisseau principal, à l'Ouest et a été limitée par le ruisseau à l'Est. Il convient d'en tenir compte et de maintenir cette logique.

L'urbanisation nouvelle est celle de cœurs d'ilot, les espaces verts sont préservés le long des vallées et vallons et pour aérer le tissu urbain.

<u>Sente : et liaison urbaine – une nouvelle ceinture verte urbaine.</u>

->Privilégier la première couronne et les possibilités d'urbanisation du centre ancien autour de l'église.

->Densifier les cœurs d'ilot

-> Limiter les ruissellements

Les axes Nord-Sud de liaison urbaine viaire sont privilégiés comme l'existant tenant compte des vallons et vallées (développement cohérent au regard de la topographie, du Lieu et de ses besoins de préservation contre les risques de ruissellement).

-> Prolonger une voie en impasse pour assurer les liaisons inter-quartier.
-> Eviter la construction à l'approche des vallée et vallons
-> Limiter les possibilités de construire prés de Cohésis et des zones de danger ou d'effet de l'activité.
-> Favoriser la desserte en transports en commun et le transport à la carte et co-voiturage
-> Améliorer le maillage à l'interieur des quartiers ainsi que les liaisons entre les quartiers, en complétant la trame existante par la création de nouvelles voies ou le prolongement de voies existantes
-> Favoriser les circulations douces et encourager la création de stationnement pour les vélos.
-> Optimiser le stationnement selon la situation, la typologie des constructions, et les moyens de transport.
-> Tenir compte de la présence d'élevage en frange urbaine et limiter l'urbanisation.
-> Favoriser les déplacements des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Urbanisation des cœurs d'îlots et création de voiries structurantes

4. Préserver l'environnement

-> Protéger et mettre en valeur les paysages et vues remarquables (vues sur les bois depuis les hameaux, vues de l'entrée de ville, vue sur les espaces naturels de plateau et de vallée (au Nord et au Sud du territoire communal), vue sur la voie de chemin de fer végétalisé offrant une ligne d'horizon verdoyante.
->Ménager les coupures naturelles entre les hameaux et le centre bourg et entre le centre bourg et la commune d'Annois
-> Valoriser les activités agricoles garantes d'un environnement agricole et promouvoir la réalisation de haies bocagères le long des voies de communication et le développement de la ripisylve naturelle des vallées et vallons.
-> valoriser et créer des espaces verts
-> Protéger et mettre en valeur les paysages
Par la réalisation et l'aménagement :
- des courtils en entrée de ville
- de la ceinture verte (présence de haies à prévoir)
- par la préservation des haies et alignements d'arbres, arbres isolés
- par la promotion de la végétalisation le long des voies et dans les vallées et vallons (lutte contre le ravinement, le ruissellement, rôle écologique et économique - production de bois de chauffe local)
Par la préservation des grands ensembles boisés et des bosquets
-> Pérenniser le patrimoine végétal et améliorer la végétalisation de la ville, par la mise en place d'un Cahier de Recommandations Paysagères
-> Minimiser l'imperméabilisation des sols afin de limiter les risques de ruissellement et d'inondation
-> Inciter aux économies d'eau et d'énergie, grâce notamment à un Cahier des recommandations Architecturales et Paysagères
-> Améliorer la gestion des rejets, notamment en poursuivant la mise en réseau séparatif des eaux usées et pluviales dans les zones à urbaniser, et en prévoyant des possibilités de récupération de l'eau pluviale sur les terrains d'assise des aménagements futurs. .

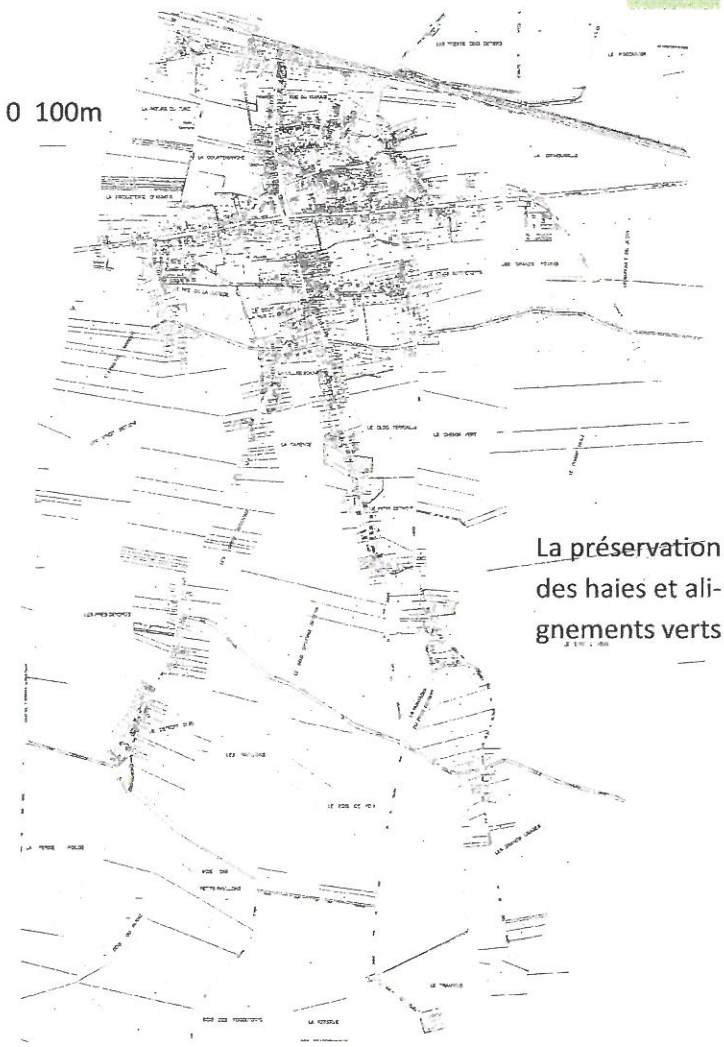

Les zones naturelles à préserver

- La zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de Type I « Forêts de l'antique massif de Beine »
- La zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type I « Marais de Saint Simon »
- La zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type II « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
- La zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux n°2 « Etangs et marais du bassin de la Somme »
- Le corridor écologique potentiel et les corridors écologiques potentiels, notamment ceux permettant le passage de la faune malgré la coupure de la voie de chemin de fer, mais également le long des ruisseaux et vallons d'écoulement non pérenne. Il s'agit de limiter les constructions, de réaliser notamment des bandes enherbées. Les corridors relient les deux espaces naturels : de vallée et de plateau.

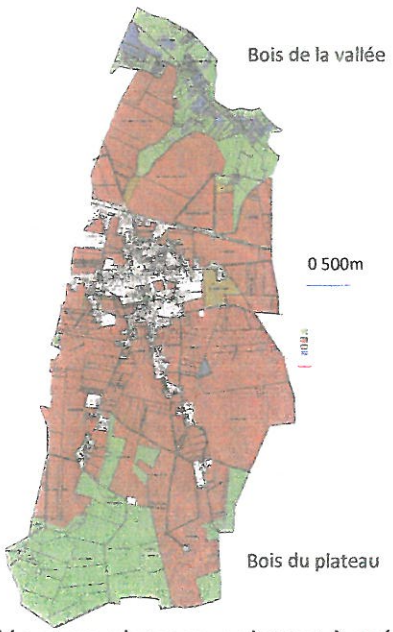

Une vallée et un plateau verdoyant à préserver

Une vue sur le bois....

5. Mettre en valeur le cadre de vie et le patrimoine

-> renforcer l'identité des quartiers en articulation avec le pôle majeur et la structure urbaine
-> Realiser des liaisons douces entre le terrain de jeux isolé et le centre ville
-> Revaloriser et sécuriser l'entrée de ville venant de Jussy
-> Préserver le petit patrimoine

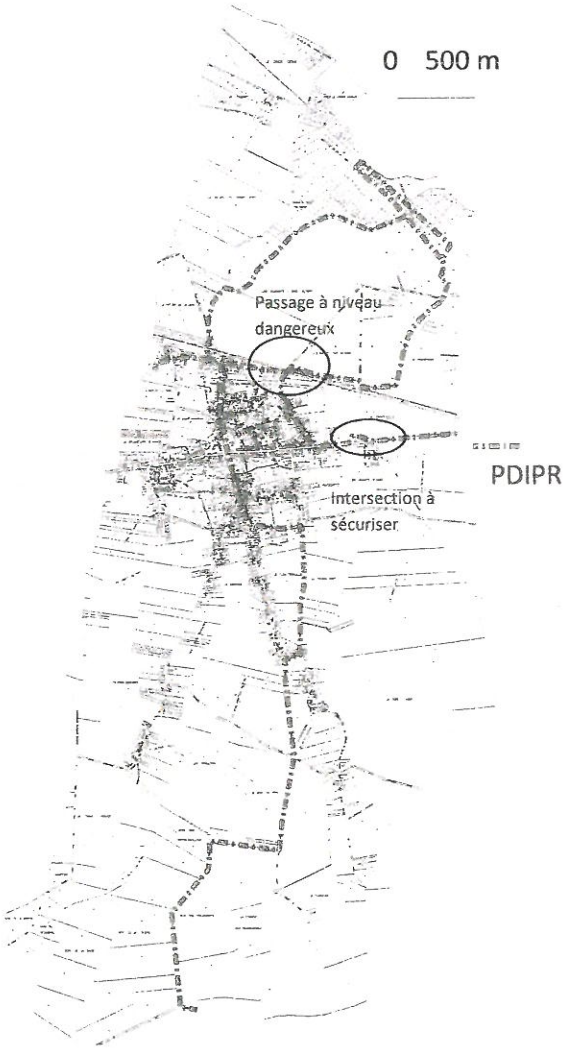

-> Préserver les sentes existantes notamment la ruelle du temple de toute possibilité d'accès
-> Préserver le mur le long de la ruelle du temple
-> Prendre en compte les chemins retenus pour l'inscription au plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnée et sécuriser les points dangereux de cette traversée.

Projet d'Aménagement et de développement durable
Commune de FLAVY LE MARTEL

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN
Zone urbaine
Zones à urbaniser à court ou moyen terme
Zones à urbaniser à long terme
Friche industrielle (ancien silo)

maillage urbain et cheminements
Favoriser l'amélioration du parc de logement
Adapter les équipements et les services :
- Aménager les accés pour les piétons et les personnes à mobilité réduite aux abords du collège
- Assurer les liaisons entre terrains de jeux et centre bourg
- Regrouper les terrains de jeux et de petits jeux et le parcours de santé
- Assurer une défense incendie suffisante pour chacun avec un renforcement des réseaux, une réserve derriére la maison de retraite et des conventions de mise à disposition des réserves existantes et futures
Prévoir le prolongement des ruelles et des voies en impasse
Assurer la sécurité pour tous :
- Aménager l'espace pour piétons le long de la rue Maurice Moreau à l'intersection avec la ruelle du temple (plus de sortie possible et enfouissement du réseau électrique ou déplacement du poteau)
- Aménager l'entrée de ville pour le piéton et les randonneurs (chemin inscrit au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnée - PDIPR)
- Sécuriser le passage à niveau pour notamment les randonneurs (chemin inscrit au PDIPR)
Limiter l'urbanisation des écarts aux extensions de l'existant
AMENAGER UNE ENTREE DE VILLE ACCUEILLANT UN CENTRE DE SECOURS, DES ARTISANS ET DES SERVICES
Aménagement sécurisé des intersections de 2 départementales
Aménagement sécurisé pour le piéton
L'urbanisation est limitée à la vallée
Nouvelle zone artisanale et de service et centre de secours
RESPECTER LA STRUCTURE URBAINE ET SES COMPOSANTES D'IMPLANTATION ET AMELIORER LES DEPLACEMENTS
Prendre en compte les vallées et vallons et limiter l'urbanisation des zones de ruissellement

urbaine composée de deux axes en croissant de lune
Limiter les possibilités de construire dans les zones de danger et d'effet irréversibles des activités
Améliorer les liaisons interquartiers
Tenir compte de la présence d'élevage en frange urbaine (limite urbaine claire)

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT
Protèger et mettre en valeur les vues
Prendre en compte les talus
Ménager les coupures naturelles entre hameau et centre bourg et entre centre bourg et espace bâti d'Annois
Préserver les vallées et vallons
Valoriser les activités agricoles garantent d'un environnement agricole de qualité et promouvoir la plantation et le maintien des haies
Pérenniser le patrimoine végétal (présence de Zones naturelles, d'une zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux et d'un corridor écologique potentiel à préserver)
Préserver les espaces verts de jardins et les zones de ruissellement dans le centre et périphérie

METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE ET LE PATRIMOINE
renforcer l'identité des quartiers par les liaisons
réaliser des liaisons douces entre le terrain de jeux et le centre bourg
Regrouper les espaces de jeux
Revaloriser et sécuriser l'entrée de ville venant de Jussy

Préserver le petit patrimoine
Préserver le mur le long de la ruelle du temple
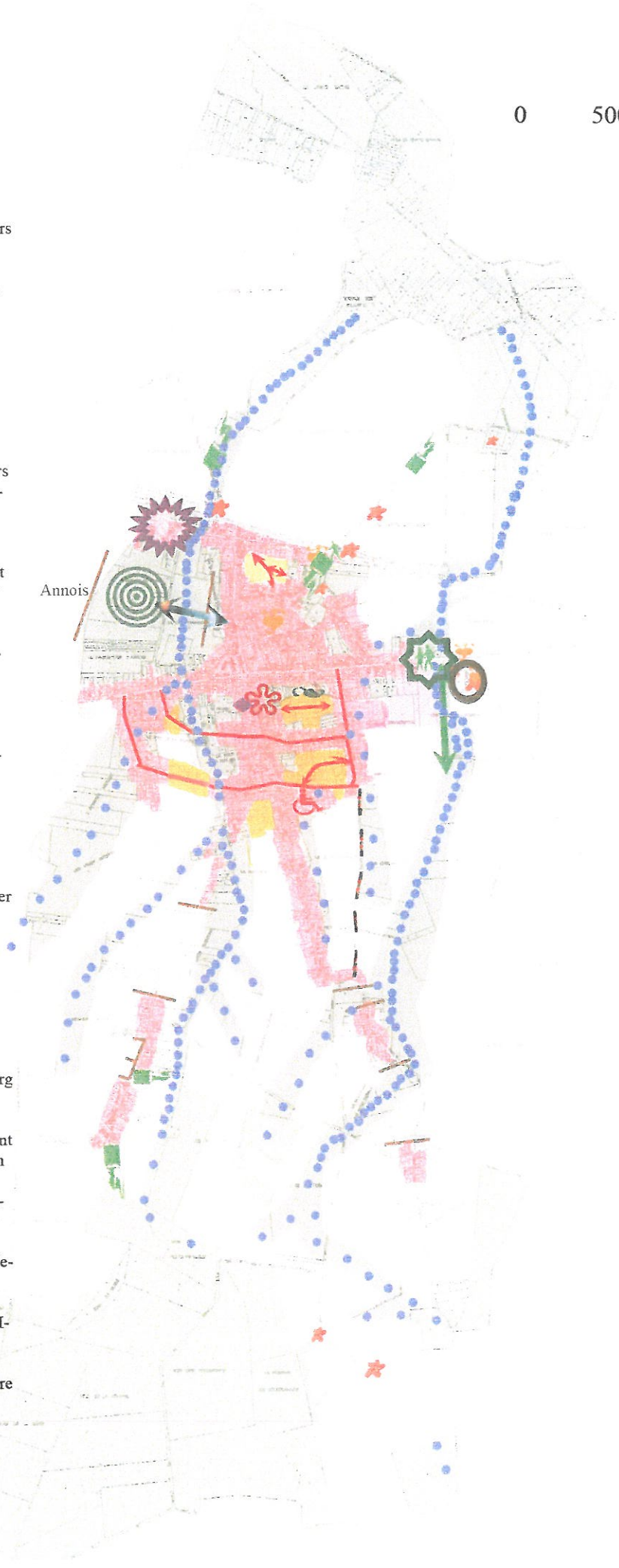
0 500m